



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2012

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 11

Nombre de conseillers  
absents : 2

L'an deux mil douze, le dix décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, M. Frédéric WISSELMANN,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Michel AUTHIER,  
Melle Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER,  
M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA  
Madame Angeline PRESTA,

Arrivée de M. Pascal NOE à 20 h 20

**Etaient absents :**

Mme Claudia HEYWANG, M. Benoît BONNETETE

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur Benoît BONNETETE, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2012 / 33 Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2012**
- 2012 / 34 Bâtiment communal 36 rue Edgar Heywang**
- 2012 / 35 Fusion des deux Communautés de Communes : désignations des délégués et des suppléants de la commune**
- 2012 / 36 Dissolution du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs**
- 2012 / 37 Restructuration de l'école de la rue Principale**
- 2012 / 38 Admission en non valeur**
- 2012 / 39 Fermages - Bruch de Zellwiller**
- 2012 / 40 Décision modificative**
- 2012 / 41 Indemnité de Conseil au Receveur Municipal**
- 2012 / 42 Demandes de subventions**
- 2012 / 43 Ouvrage sur la commune**
- 2012 / 44 Divers et Communications**

**2012 / 33**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2012**

Le procès-verbal du 29 octobre 2012 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

**BATIMENT COMMUNAL 36 RUE EDGAR HEYWANG**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mademoiselle Sophie AUBERT à propos du local vacant situé dans le bâtiment situé au 36, rue Edgar Heywang, où se trouve actuellement déjà le dépôt de pain.

Il souhaite la bienvenue à Mademoiselle AUBERT et lui laisse la parole pour présenter son projet.

Mademoiselle AUBERT souhaite ouvrir son propre salon de coiffure et a eu connaissance de ce local vacant. L'étude de marché qu'elle a menée est favorable.

En cas d'accord du Conseil Municipal, elle souhaiterait débiter son activité avant Pâques, soit mi-mars.

Elle a d'ores et déjà prévu un investissement de 12.000 euros, à sa charge, pour les travaux d'aménagement qui s'avèrent nécessaires.

Mademoiselle AUBERT débiterait son activité sous la forme d'une entreprise individuelle.

Titulaire du brevet professionnel, elle pourra, à terme, en fonction du développement de son activité, embaucher ou prendre des apprentis.

Le Maire précise qu'un accord à ce projet nécessitera également de conclure un avenant au contrat de bail de Monsieur Eric SCHREIBER qui exploite le dépôt de pain. En effet, il est actuellement locataire de l'ensemble du bâtiment pour un loyer annuel de 3.600 euros (300 euros par mois).

Dans la mesure où la surface louée à Monsieur SCHREIBER serait diminuée, il conviendrait de diminuer le montant du loyer à 200 euros par mois.

C'est également à ce prix que serait loué le local vacant à Mademoiselle AUBERT.

Monsieur SCHREIBER a donné son accord à cette modification de son contrat de bail.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire et de Mademoiselle Sophie AUBERT

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de louer le local vacant du bâtiment situé au 36, rue Edgar Heywang à Mademoiselle Sophie AUBERT pour l'exploitation d'un salon de coiffure

**FIXE** les conditions du bail commercial suivantes :

- ↳ Montant mensuel net du loyer : 200 euros (2.400 euros par an)
- ↳ Durée : 9 ans (3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction)
- ↳ Date de départ du bail à définir par le Maire

**DIT** que le contrat de bail commercial liant la commune à Monsieur SCHREIBER fera l'objet d'un avenant visant à réduire la surface louée et à diminuer le loyer à 200 euros par mois et qui prendra effet à la date de départ du bail commercial qui sera conclu avec Mademoiselle AUBERT

**AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial, l'avenant au bail commercial de Monsieur SCHREIBER et tous les documents concourants à l'application de la présente délibération

**FELICITE** Mademoiselle AUBERT pour son courage et son esprit d'entreprise, et lui souhaite ses meilleurs vœux de réussite.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**FUSION DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, plus particulièrement les dispositions transitoires prévues en ses articles 60 et 83,

**VU** la circulaire n° NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n° 2010-1563 et instructions pour l'élaboration du SDCI,

**VU** la loi 2012-281 du 29 février 2012 dite « Loi Péliissard » visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

**VU** les articles L. 5214-7, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr,

**VU** la délibération en date du 10 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Bourgheim avait émis un avis défavorable au projet de fusion des deux Communautés de Communes,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la Communautés de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

**CONSIDERANT** que, devant la nécessité de déterminer la composition de la future assemblée communautaire, une volonté s'est faite jour de maintenir au départ les anciennes bases de représentativité pour assurer une transition cohérente dans l'intégration de la nouvelle communauté de communes,

**QU'**il est en conséquence proposé de fixer et de répartir les sièges par commune au sein du futur conseil communautaire en reconduisant le dispositif antérieur,

**QUE**, dans un souci de cohérence et d'harmonisation du fonctionnement de l'assemblée délibérante, chaque commune est amenée à désigner ses représentants ainsi que les suppléants en nombre identique, les rôles et missions des suppléants, tels qu'ils sont organisés par les textes en vigueur, seront précisés dans le règlement intérieur qui sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le Maire en ses explications et après en avoir largement débattu

**ADOPTE, à l'unanimité,** le tableau de la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein comme suit :

Communes	Nombre de représentants titulaires
Andlau	3 représentants
Barr	5 représentants
Bernardvillé	2 représentants
Blienschwiller	2 représentants
Bourgheim	2 représentants
Dambach-la-Ville	4 représentants
Eichhoffen	2 représentants
Epfig	4 représentants
Gertwiller	2 représentants
Goxwiller	2 représentants
Heiligenstein	2 représentants
Itterswiller	2 représentants
Le Hohwald	2 représentants
Mittelbergheim	2 représentants
Nothalten	2 représentants
Reichsfeld	2 représentants
Saint-Pierre	2 représentants
Stotzheim	2 représentants
Valff	2 représentants
Zellwiller	2 représentants
<b>Total</b>	<b>48 représentants</b>

**DESIGNE, par 9 voix pour et 3 abstentions,** comme représentants titulaires de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein :

- ↗ Monsieur Jacques CORNEC
- ↗ Monsieur Patric KUBIAK

**DESIGNE, par 10 voix pour et deux abstentions,** comme représentants suppléants de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein :

- ↗ Monsieur Frédéric WISSELMANN
- ↗ Madame Sandrine GIDEMANN

**2012 / 36**

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE STOTZHEIM ET ENVIRONS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet a demandé aux comités directeurs et aux membres des syndicats dits « obsolètes » en conséquence de transferts complets de compétences opérés au profit du SDEA de se prononcer, respectivement sous forme d'avis et d'accords, sur leur dissolution ainsi que sur le régime des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 03 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA,

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs en date du 13 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution,

**CONSIDERANT** que la Commune de Bourgheim, membre du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences « eau potable »,

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriétés de la commune d'une part, et du Syndicat des Eaux de Stotzheim d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs,

**CONSIDERANT** que pour motif d'intérêts général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA,

Après avoir entendu les explications du Maire  
Après en avoir délibéré

**AUTORISE** la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs

**APPROUVE** la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA

**APPROUVE** la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs au profit du SDEA

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2012 / 37**

### **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE LA RUE PRINCIPALE**

Dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire situé rue Principale, le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 13 février 2012, décidé de confier la réalisation d'une étude de faisabilité à MPC PARISOT.

Après avoir inspecté le site, et recenser et défini les besoins, Monsieur PARISOT a remis son étude de faisabilité, qui se décline en quatre versions :

- ↪ La première version, présentant une emprise au sol des bâtiments de 496 m<sup>2</sup> et des aménagements extérieurs de 427 m<sup>2</sup>, s'élève à un budget global de construction de 1.197.101,95 euros HT (1.431.733,94 euros TTC). Il s'agit du scénario de référence ayant pour objectif une réutilisation optimale des locaux existants, la réalisation en plain-pied pour les locaux du rez-de-chaussée, la réalisation d'ateliers en communication directe avec les salles de classe, la création d'un jardin pédagogique et l'accessibilité handicapés.
- ↪ La deuxième solution, présentant une emprise au sol des bâtiments de 250 m<sup>2</sup> et des aménagements extérieurs de 673 m<sup>2</sup>, s'élève à un budget global de construction de 1.037.366,27 euros HT (1.240.690,05 euros TTC). Dans cette version, les petites salles sont supprimées, mais la bibliothèque peut-être polyvalente. Les restructurations des deux niveaux de l'existant sont plus lourdes. Cette solution permet présente l'avantage de libérer un maximum de surface de cour.
- ↪ La troisième solution, présentant une emprise au sol des bâtiments de 445 m<sup>2</sup> et des aménagements extérieurs de 478 m<sup>2</sup>, s'élève à un budget global de construction de 905.750,59 euros HT (1.083.277,70 euros TTC). Cette version garde le rez-de-chaussée existant pratiquement en l'état, optimise la réutilisation du volume du préau et laisse la possibilité de différer l'aménagement de la troisième salle.
- ↪ La quatrième solution, présentant une emprise au sol des bâtiments de 445 m<sup>2</sup> et des aménagements extérieurs de 478 m<sup>2</sup>, s'élève à un budget global de construction de 855.279,08 euros HT (1.022.913,78 euros TTC). Ce scénario présente l'avantage de préserver la volumétrie et l'essentiel de l'existant.

Le Maire, sur les conseils de Monsieur Marcel PARISOT, propose de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la mission de Maîtrise d'Œuvre, qui sera publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site Internet de la commune.

Les candidats devront remettre à la commune, outre les documents administratifs, les documents techniques suivants :

- Lettre de motivation
- Note de synthèse présentant la composition de l'équipe
- Une sélection de trois ou cinq références marquantes de complexité et d'importance équivalente, selon que le candidat soit un architecte ou un bureau d'études.

Un jury proposera au Maître d’Ouvrage trois candidats admis à négocier qui seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières
- Compétences et moyens de candidats
- Qualités architecturales et technico-économiques des références présentées et leur adéquation au projet à réaliser.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des différents scénarii de l’étude de faisabilité élaborée par MPC PARISOT,

**CONFIRME** sa décision d’entreprendre des travaux de restructuration et d’extension de l’école primaire de la rue Principale

**CHARGE** le Maire de lancer l’avis d’appel public à la concurrence pour la mission de Maîtrise d’Œuvre, à paraître dans les Dernières Nouvelles d’Alsace et sur le site Internet de la Commune

**CHARGE** la Commission d’Urbanisme de retenir l’une des versions de l’étude réalisée par Monsieur PARISOT et qui sera remise aux candidats admis à négocier.

ADOPTE A L’UNANIMITE

#### **2012 / 38**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire explique que le Comptable du Trésor a transmis à la Commune un état d’admission en non valeur concernant Monsieur NEY Stéphane.

Le Conseil Municipal,

**VU** l’état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier

**DECIDE** d’admettre en non valeur la créance de 547,08 euros due par Monsieur NEY Stéphane au titre de réparation de préjudice matériel

**CHARGE** le Maire d’émettre le mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur »

ADOPTE A L’UNANIMITE

#### **2012 / 39**

#### **FERMAGES - BRUCH DE ZELLWILLER**

Le Maire rappelle aux Conseillers le courrier du 25 novembre 2011 de Monsieur François RODIC, Trésorier de Barr, par lequel celui-ci informait les communes de la nécessité de régulariser les contrats de bail à ferme et que, dans l’attente de cette régularisation, la trésorerie acceptait une délibération du Conseil Municipal à l’appui des titres de recettes pour les fermages de 2011.

En effet, les baux verbaux n’existent pas en matière de comptabilité publique, en raison de la séparation des fonctions d’ordonnateur et de comptable.

Concernant Bourgheim, les irrégularités étaient de deux sortes :

- ↳ d'une part, des attributions de terres décidées par le Conseil Municipal en 1998, mais qui n'ont pas été suivies par l'établissement de contrats de bail à ferme
- ↳ d'autre part, des contrats conclus en 1985, dont le titulaire est décédé. L'exploitation des terres avaient été continuée par les fils des défunts, en l'absence de tout avenant.

Au courant du mois de mai, la commune a procédé à la régularisation des contrats de bail à ferme.

L'ensemble des fermiers concernés s'est présenté en Mairie pour signature des contrats, hormis Monsieur GLOECKLER Hubert.

Après un premier rappel par courrier et diverses tentatives orales l'invitant à venir signer le contrat le concernant, Monsieur GLOECKLER Hubert a refusé de manière ferme et catégorique de signer le contrat.

Il est proposé d'adresser un ultime courrier à Monsieur GLOECKLER l'invitant à régulariser la situation par la signature du contrat de location et de fixer un délai de réponse au-delà duquel il sera considéré que Monsieur GLOECKLER ne souhaite pas poursuivre l'exploitation des terrains.

Le Conseil Municipal

**VU** le contrat de bail à ferme signé le 09 avril 1985 donnant en location à Monsieur GLOECKLER Charles les lots 14 à 20 du Bruch de Zellwiller

**VU** le courrier du 25 novembre 2011 du Trésorier de Barr concernant les irrégularités des baux et la nécessité de les régulariser

**CONSIDERANT** que Monsieur GLOECKLER Charles est décédé et qu'il n'a jamais été fait d'avenant à son contrat de bail à ferme afin de permettre l'exploitation des lots 14 à 20 par son fils, GLOECKLER Hubert

**CONSIDERANT** le refus ferme et définitif de Monsieur GLOECKLER Hubert de signer le contrat établi à son nom

**CONSIDERANT** néanmoins que les communes sont également soumises au statut du fermage (article L. 415-11)

**DECIDE** d'adresser un ultime courrier à Monsieur GLOECKLER l'invitant à régulariser la situation par la signature du contrat de location et charge le Maire de fixer le délai de réponse au-delà duquel il sera considéré que Monsieur GLOECKLER ne souhaite pas poursuivre l'exploitation des terrains

**DECIDE**, le cas échéant, de mettre en location, selon le mode amiable, pour une durée initiale de 9 années, les parcelles suivantes :

- Bruch de Zellwiller, lots 14 à 20, estimés à 140 ares, terre

**CHARGE**, le cas échéant, le Maire de procéder à la publicité (par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune) de la mise en location de ces lots et de recueillir les candidatures

**DIT** que l'attribution se fera, le cas échéant, selon les critères suivants :

- ↳ Prix minimum à l'are : 1,30 euros, et dans la limite du maxima fixé par l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2012



- ↳ Attribution, sous réserve des priorités déterminées par l'article L. 411-15 alinéa 4 du Code Rural, aux agriculteurs de la commune qui perdraient le plus de surface dans le cadre des zones à urbaniser prévues dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (zones AU) telles qu'elles existent à ce jour. Il est précisé qu'aucune compensation en termes de terrain ne sera attribuée, le moment venu, lors de l'urbanisation de la zone.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 1 VOIX CONTRE

**2012 / 40**

**DECISION MODIFICATIVE**

La commune vient d'avoir communication du montant définitif du prélèvement au profit du FNGIR. Celui-ci s'élève à 52.466,00 euros.

Les crédits ouverts au budget (article 73923) sur la base d'un montant provisoire s'élèvent à 52.013,00 euros.

Il y a donc lieu d'adopter une décision modificative pour augmenter les crédits à l'article 73923.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

**VU** le budget primitif pour l'exercice 2012

Après délibération

**PREND ACTE** du montant définitif du prélèvement au profit du FNGIR s'élevant à 52.466,00 euros

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 73923 « Reversement sur FNGIR »	+ 453,00 €	
Article 73111 « Contributions directes »		+ 453,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2012 / 41**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Par délibération du 25 août 2008, le Conseil Municipal avait alloué au Trésorier de BARR, Monsieur François RODIC, l'indemnité de Conseil annuelle conformément aux dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Calculée par application d'un coefficient variant entre 3 et 0,1 pour 1000 sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, cette indemnité peut être versée en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable que les Percepteurs sont susceptibles de fournir aux collectivités locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, un nouveau Trésorier a pris ses fonctions à la Trésorerie de Barr. Il s'agit de Madame Dominique CHRISTMANN.

Le Conseil Municipal

**VU** les dispositions prévues par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et par l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983

**VU** la prise de fonction du nouveau Trésorier, Madame Dominique CHRISTMANN, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en remplacement de Monsieur François RODIC

**CONSIDERANT** que l'attribution de cette indemnité est nominative et qu'il convient de reconduire son principe au bénéfice du comptable nouvellement installé

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de reconduire le versement de l'indemnité de conseil au taux plein à Madame Dominique CHRISTMANN, Receveur Municipal en poste à la Trésorerie de Barr

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2012 / 42**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **2012 / 42 / 1**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF**

L'A.G.F. (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) reconduira, l'été prochain, le centre de loisirs sans hébergement.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la Commune.

A noter qu'en 2012, 5 enfants de Bourgheim y ont participé.

Le Conseil Municipal

Après délibération

**DECIDE** d'attribuer une subvention s'élevant à 3,20 euros par jour et par enfant de BOURGHEIM qui participera au centre de loisirs en 2013

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **2012 / 42 / 2**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS**

Le Conseil Municipal,

Après délibération

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 50 euros à l'Union Nationale des Combattants, Section de Barr et Environs.

ADOPTE PAR

↪ 10 VOIX POUR

↪ 1 VOIX CONTRE

↪ 1 ABSTENTION

**2012 / 43**

## **OUVRAGE SUR LA COMMUNE**

Le Maire rappelle le souhait de la Municipalité de réaliser un livre sur Bourgheim. La commune entend ainsi préserver, conserver et entretenir la mémoire de son passé en permettant de retracer l'histoire de la commune par le biais de récits et de documents collectés auprès de ses habitants.. Il s'agit de faire œuvre de mémoire collective par la participation de tous, et notamment des services de la Mairie.

Le Maire présente trois devis d'éditeurs :

↳ **I.D. L'EDITION** : collection « l'Alsace aux Mille Visages », 500 exemplaires au prix unitaire de 30,96 euros, soit un total de 15.480,00 euros TTC ou 750 exemplaires au prix unitaire de 21,82 euros, soit un total de 16.365,00 euros TTC

Ces prix comprennent les frais d'auteur, un reportage photos, la maquette, la composition et la mise en page, la gravure et une épreuve couleur, l'impression et la livraison.

↳ **CARRE BLANC** : collection « Mémoire de Vies », 500 exemplaires au prix unitaire de 37,11 euros, soit un total de 18.554,00 euros TTC, ou 700 exemplaires au prix unitaire de 28,72 euros, soit un total de 20.106,00 TTC, ou 800 exemplaires au prix unitaire de 24,13 euros , soit un total de 20.870,00 euros TTC

Ces prix comprennent la création et la réalisation de la couverture, la réalisation et l'impression de tracts d'appel à documents et de souscription, la numérisation des photos, la mise en page du livre, la relecture. Cette offre ne comprend pas la rédaction du livre.

↳ **G-IL GRAPHIC DESIGN** : 500 exemplaires au prix unitaire de 24,78 euros, soit un total de 12.393,92 euros TTC (+ 30 euros à verser à la maison des artistes).

Cette offre comprend un reportage photo, les frais de rédaction, la conception du bulletin de souscription.

Le Maire propose de retenir la proposition de I.D. L'EDITION, mieux disante.

Il précise que l'ensemble du projet est évidemment conditionné par l'appel à documents.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de réaliser un ouvrage sur Bourgheim,

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de sa réalisation, notamment l'appel à documents et photos

**DIT** que l'ouvrage sera tiré à 500 exemplaires, à la condition expresse d'une souscription préalable d'au moins 250 livres

**CONFIE**, en cas de souscriptions préalables en nombre suffisant, la réalisation de cet ouvrage à I.D. L'EDITION selon son devis s'élevant à 15.480 euros TTC (30,96 à l'unité)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2012 / 44**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire rappelle aux Conseillers qu'il avait rédigé, en date du 15 mars 2010, un procès-verbal pour infraction au Code de l'Urbanisme à l'encontre d'un administré, au motif, d'une part, que les travaux de construction de sa maison ne sont pas conformes au permis de construire délivré le 13 juillet 2005

et, d'autre part, que des travaux relevant de la procédure de déclaration préalable ont été réalisés sans autorisation.

Le Tribunal de Grande Instance de Saverne, dans son jugement du 29 juin 2011, a déclaré cet administré coupable des faits qui lui sont reprochés, l'a condamné au paiement d'une amende de 1.500 euros, a ordonné la remise en conformité des lieux avec le permis de construire dans un délai de six mois et l'a condamné à une astreinte d'un montant de 30 euros par jour de retard.

Le TGI de Saverne a transmis à la commune copie du jugement mentionnant la signification au prévenu.

Le 17 juillet 2012, la commune a émis le premier titre pour recouvrement de l'astreinte, couvrant la période du 12 février au 30 juin, dans la mesure où le délai de six mois fixé par le tribunal était expiré et que la mise en conformité des lieux n'avait pas été réalisée.

Deux autres titres ont été émis les 16 août et 06 septembre correspondant à l'astreinte des mois de juillet et août.

Parallèlement à cette affaire, à l'issue de la procédure contradictoire réglementaire, un nouveau procès-verbal pour infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé en date du 18 octobre 2012 à l'encontre du même administré pour de nouveaux travaux réalisés sans autorisation préalable.

Au cours de cette procédure, l'avocat de l'administré nous a fait savoir qu'un appel de la décision du TGI de Saverne avait été interjeté (il y a néanmoins une erreur dans la date indiquée par l'avocat) et que, de ce fait, le jugement du TGI n'était pas exécutoire en vertu du caractère suspensif de l'appel.

A noter que la commune n'avait pas été informée de cet appel jusque là.

#### Concernant les titres de recouvrement des astreintes

Par courrier recommandé réceptionné en Mairie le 30 novembre, l'administré informe la commune avoir déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre les titres de recettes émis pour recouvrement de l'astreinte.

Il y indique également que le jugement du TGI de Saverne ne lui a pas été signifié.

La mention manuscrite de la signification au prévenu figure pourtant sur la copie du jugement qui a été adressé à la commune par le Tribunal.

Par ailleurs, comment aurait-il pu faire appel dans les délais (délai de dix jours à compter de la signification du jugement correctionnel) si le jugement ne lui avait pas été signifié ?

En tout de cause, pour des raisons purement budgétaires et dans l'attente du jugement définitif, la commune a annulé, le 03 décembre, les trois titres de recettes qu'elle avait émis.

Par trois courriers recommandés avec AR datés du 03 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Strasbourg nous a transmis les requêtes (une pour chacun des titres de recettes contestés) déposées par cet administré visant à obtenir l'annulation des trois titres de recettes et demandant que soit mis à la charge de la commune la somme de 3.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative (soit un total de 9.000 euros pour l'ensemble des trois requêtes).

L'affaire a été remise entre les mains de l'avocat de la commune pour faire le mémoire en réponse à ces requêtes.

#### Concernant le procès-verbal pour infraction au Code de l'Urbanisme du 18 octobre 2012

L'administré persiste à penser, à tort, qu'il n'a besoin d'aucune autorisation pour la réalisation de la couverture de sa terrasse. Il a cependant déposé un dossier de déclaration préalable, réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Malheureusement, les formulaires utilisés ne sont plus les bons, ceux-ci ayant changés au 1<sup>er</sup> mars 2012 avec l'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement et du remplacement des notions de SHON ET SHOB par les notions d'emprise au sol et de surface de plancher. Par ailleurs, le dossier n'était pas complet.

Un courrier dans ce sens a été adressé à l'intéressé afin de l'inviter à déposer le bon formulaire et toutes pièces requises.

**FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 24 décembre 2012 au 05 janvier 2013 inclus.

Une permanence sera cependant assurée le lundi 31 décembre, de 16 h à 18 h, pour les inscriptions sur la liste électorale.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

Le Maire remercie les Conseillers et le public pour leur présence et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC